

1. Dérogations spécifiques, buts acceptables et autres dérogations ou notifications

Décision : SC-8/1 : Dérogations spécifiques, buts acceptables et autres dérogations ou notifications

Contexte :

Conformément à l'article 4 de la Convention et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, les Parties peuvent faire enregistrer un ou plusieurs types de dérogations spécifiques prévues à l'annexe A ou à l'annexe B à la Convention. Seules les Parties qui se sont inscrites au registre moyennant notification écrite adressée au Secrétariat peuvent se prévaloir des dérogations spécifiques au titre de l'article 4.

L'enregistrement de dérogations spécifiques et de buts acceptables ainsi que les notifications d'articles en circulation et d'intermédiaires en circuit fermé sur un site déterminé sont disponibles sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <http://chm.pops.int/Implementation/Exemptions/Overview/tabid/789/Default.aspx>

Suite donnée :

Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
Les Parties qui souhaiteraient faire enregistrer des dérogations spécifiques et des buts acceptables, ainsi que des articles en circulation et d'intermédiaires en circuit fermé sur un site déterminé qui sont actuellement disponibles sont priées de le notifier au Secrétariat.	Parties	Veillez utiliser les formulaires de notifications disponibles sur le site Web de la Convention ¹ .	Aucune date limite n'est spécifiée dans la décision ; veuillez communiquer les informations dès que possible.

Point de contact :

M^{me} Yvonne Ewang-Sanvincenti (E-mail : yvonne.ewang@brsmeas.org, Tél : +41 22 917 81 12, Fax : +41 22 917 80 98) et M^{me} Kei Ohno Woodall (E-mail : kei.ohno-woodall@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 82 01, Fax : +41 22 917 80 98).

¹ <http://chm.pops.int/Procedures/Exemptionsandacceptablepurposes/tabid/4646/Default.aspx> et <http://chm.pops.int/Procedures/Articlesinuseandclosedsystem/tabid/4647/Default.aspx>